



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GIVAUDAN FRANCE SAS (ci-après « le Vendeur »)

Application. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les Conditions Générales d'Achat de l'Acheteur ou dans tout autre document émis par l'Acheteur, sauf exceptions convenues par écrit.

Confirmation de commande. Les commandes passées par l'Acheteur ne lient le Vendeur qu'au moment de leur confirmation par le Vendeur, par écrit ou par tout autre moyen électronique de son choix.

Prix. Le prix indiqué sur la confirmation de commande est considéré comme le prix convenu entre l'Acheteur et le Vendeur.

En cas de livraisons multiples ou futures, le Vendeur peut modifier les prix à tout moment.

Paiement. L'Acheteur paie aux conditions indiquées sur la confirmation de commande ou, à défaut de telles indications, net et sans remise à 30 jours à compter de la date de facturation. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons futures, ou d'exiger des garanties appropriées, au cas où l'Acheteur ne paierait pas le total dû pour une livraison. Le Vendeur facture à l'Acheteur une pénalité de retard à un taux d'intérêt de 1.5% des montants en retard de paiement. Tous les paiements sont effectués sans compensation ni demande reconventionnelle. En vertu de l'article 441-6 alinéa 12 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par décret, sera due de plein droit par l'Acheteur au Vendeur, en cas de retard de paiement. Celle-ci est destinée à couvrir les frais engagés par le Vendeur aux fins de recouvrement de sa créance. Dans l'hypothèse où le montant de cette indemnité forfaitaire se révélerait insuffisant pour assurer l'indemnisation de l'intégralité des frais ainsi engagés par le Vendeur, le Vendeur aura la faculté de réclamer à l'Acheteur une indemnisation complémentaire, le tout, plus généralement, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Conditions de livraison. Le Vendeur livre la marchandise au lieu de livraison conformément aux indications stipulées sur la confirmation de commande. A défaut de telles indications, les marchandises sont livrées Ex Works (Incoterms 2000)

Date de livraison. Le Vendeur s'efforce de livrer la marchandise à la date indiquée sur la confirmation de commande. A défaut d'une telle indication, la marchandise est livrée à la date que le Vendeur estimera appropriée.

Garanties. Le Vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications standards en vigueur à la date d'expédition ou aux spécifications convenues avec l'Acheteur.

En outre, le Vendeur déclare qu'à sa connaissance les produits ne violent les brevets d'aucun tiers. SONT EXCLUES TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, RELATIVES AUX PRODUITS EMPLOYÉS SEULS OU EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX, ET EN PARTICULIER TOUTES GARANTIES IMPLICITES SELON LESQUELLES LES PRODUITS SERAIENT ADÉQUATS OU VENDABLES POUR UN QUELCONQUE USAGE.

Réclamations. L'Acheteur vérifie la conformité des produits avec les spécifications et/ou les échantillons dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception. Toutes réclamations de l'Acheteur, incluant notamment, les réclamations pour défaut présumé, dommage et insuffisance de quantité, sont faites par écrit et doivent parvenir au Vendeur dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise par l'Acheteur, étant entendu que toutes les réclamations faites après que l'Acheteur ait revendu la marchandise ou l'ait transformée ou traitée de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues. Nonobstant ce qui précède, les dommages apparents de transport doivent être notifiés au transporteur et au Vendeur au moment de la livraison.

Les réclamations pour des défauts, qui malgré une vérification soignée de la marchandise, ne pourraient être découverts dans le délai fixé ci-dessus doivent être faites par écrit et parvenir au Vendeur dans les 10 jours ouvrables à compter de la découverte des défauts et dans tous les cas au plus tard 90 jours après la réception de la marchandise par l'Acheteur.

Le fait que l'Acheteur ne réclame pas dans les délais indiqués ci-dessus est considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit.

Si l'Acheteur apporte la preuve que la marchandise est défectueuse, le Vendeur peut, à son choix, remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses frais ou rembourser le prix payé.

Responsabilité. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT DE LA QUANTITÉ

DE PRODUITS À PROPOS DE LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST FAITE. EN OUTRE, EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, SECONDAIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (TELS QUE NOTAMMENT PERTES DE GAINS, DE REVENUS, ETC) SUBIS PAR L'ACHETEUR OU UN TIERS. Si des dispositions de droit impératif le prévoient, la responsabilité du Vendeur en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle sera illimitée.

Informations. Le Vendeur peut donner à l'Acheteur des informations concernant l'emploi des arômes et/ou des parfums dans les produits de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur admet que le Vendeur n'est aucunement responsable de l'emploi par l'Acheteur des produits du Vendeur. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles ses produits peuvent être employés et par conséquent, l'Acheteur accepte d'effectuer ses propres tests pour déterminer la sécurité et l'adéquation des produits du Vendeur à ses besoins. Toute information communiquée par le Vendeur est donnée sans garantie, explicite ou implicite. L'Acheteur accepte d'indemniser le Vendeur et de le garantir contre toute perte, coût (incluant notamment les frais d'avocat raisonnable) et réclamations liées aux produits du Vendeur.

Confidentialité. Tous matériaux (y compris la marchandise et tout échantillon de celle-ci) ou informations fournis par le Vendeur à l'Acheteur sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués par l'Acheteur à des tiers (autres que ses affiliés).

Analyses. L'Acheteur s'engage à ne pas procéder, directement ou indirectement, à l'analyse de la composition chimique ou de la structure des produits (ou échantillons) et s'interdit de copier les produits (ou échantillons) pour quelque raison que ce soit.

Non exécution. Le Vendeur n'est pas responsable des retards dans l'exécution du contrat, ou de sa non exécution, dûs à des circonstances indépendantes de sa volonté, tels que notamment incendies, inondations, explosions, émeutes, guerres, terrorisme, dangers maritimes, grèves, bris d'équipement, actions ou interdictions gouvernementales, pénurie de matières premières ou d'énergie à prix raisonnable, interruption des transports, et/ou autres cas de force majeure.

Respect des lois. L'Acheteur convient qu'il est de sa responsabilité de respecter tous les règlements et toutes les lois en vigueur relatifs aux produits commandés au Vendeur.

Divers. Le non exercice d'un droit de l'Acheteur ou du Vendeur à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Les présentes Conditions Générales de Vente seront interprétées dans toute la mesure du possible de manière conforme à la loi.

La décision d'un tribunal d'une juridiction compétente quant à l'inapplicabilité de l'un ou plusieurs articles ou dispositions n'invalide pas l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et les effets de la décision du tribunal seront autant que possible limités aux articles et dispositions estimés inapplicables.

Transfert. Toute cession des droits et obligations découlant du présent contrat sans accord préalable écrit du Vendeur est interdite et sera considérée comme nulle et non avenue

Version anglaise. En cas de doute sur l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, la version anglaise prévaut.

Droit applicable et for. LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT EN VIGUEUR AU SIEGE DU VENDEUR, toute règle de conflits de lois ainsi que la Convention des Nations Unies pour la Vente internationale de Marchandise étant expressément exclues. TOUT LITIGE LIE AU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU LIEU D'ETABLISSEMENT DU SIEGE DU VENDEUR, sans préjudice du droit du Vendeur de soumettre le litige aux tribunaux du lieu où est établi le siège de l'Acheteur.